

Direction des affaires juridiques

Tél. :

- 03 81 66 59 35
- 03 81 66 55 64
- 03 81 66 50 38

Mél : juridique@univ-fcomte.fr

Besançon, le 26 septembre 2022

La Présidente de l'université

à

Mesdames et Messieurs les électrices
et électeurs

ARRÊTÉ ELECTORAL

Scrutin du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 951-1-1 ;

Vu les articles L. 211-1 à L. 211-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de la présidente de l'université de Franche-Comté en date du 9 mai 2022 fixant la représentation des femmes et des hommes couvrants les différentes instances du dialogue social en vue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021-22_081 du 31 mai 2022 portant création du comité social d'administration de l'université de Franche-Comté et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu les statuts de l'université de Franche-Comté modifié par délibération du Conseil d'administration n° 2021-22_085 du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la décision-cadre en date du 22 septembre 2022 de la présidente fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'université de Franche-Comté.

OBJET : Élection des représentants des personnels au Comité social d'administration d'établissement (CSAE) - Organisation du scrutin du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, les modalités d'organisation de la prochaine élection des **représentants des personnels du CSAE**.

Le mandat actuel des représentants des personnels au CT et au CHSCT s'achèvera le 31 décembre 2022. Ainsi, ils continueront de siéger au CT et au CHSCT jusqu'au 31 décembre 2022.

Le présent arrêté vaut décision de convocation des électeurs.

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée sur le site internet de l'Université.

TABLE DES MATIERES

I – Date et modalités du scrutin	3
II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats.....	4
III – Composition du collège électoral	4
IV – Conditions d'exercice du droit de suffrage	4
V – Conditions d'éligibilité	5
VI – Mode de scrutin	5
VII – Déroulement et régularité du scrutin	6
1. DOCUMENTS RELATIFS AUX CANDIDATURES.....	6
1.1 Liste de candidats.....	6
1.2 Déclarations individuelles de candidature	7
1.3 Profession de foi.....	7
2. Affichage des candidatures	7
3. Contrôle de la recevabilité des candidatures et de l'Éligibilité des candidats.....	7
4. Bulletin de vote	8
5. Propagande électorale.....	8
6. Bureau de vote.....	8
7. Opérations de vote.....	9
8. Scellement, clôture du scrutin et dépouillement	10
9. Proclamation des résultats	11
10. EXpertise indépendante.....	11
11. Modalités de recours contre les élections.....	11
VIII – Données personnelles.....	12
ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral.....	13
ANNEXE N° 2 – Liste de candidats	14
ANNEXE N° 3 - Déclaration individuelle de candidature.....	15
ANNEXE N° 4 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles	16

I – Date et modalités du scrutin

Le scrutin se déroulera du **jeudi 1^{er} décembre 2022 à 8h00 au jeudi 8 décembre 2022 à 17h00** par voie électronique.

Le calendrier électoral fait l'objet de l'[annexe n°1](#) jointe à la présente circulaire.

Le système de vote électronique retenu est LEGAVOTE, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-fcomte.legavote.fr> , puis s'identifie selon la procédure suivante :
 - o Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur ;
 - o Puis, saisie du numéro de Siham
 - o Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone portable ou un poste téléphonique fixe

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

- Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.
- Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- L'électeur disposera d'un identifiant, généré aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes. Le matériel de vote (identifiant) sera adressé à chaque électeur par courriel sur son adresse mail institutionnelle avant le premier jour du vote ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le vote électronique peut être effectué par le biais d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone disposant d'un accès internet.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles des électeurs sont mentionnées en [annexe n° 4](#).

II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

Au sein du CSAE, 10 sièges de membres titulaires sont à pourvoir.

Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir : 10 titulaires et 10 suppléants

La durée du mandat des élus est de quatre ans.

III – Composition du collège électoral

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein d'un comité social d'administration, tous les agents exerçant leurs fonctions, dans le périmètre du ou des services au titre desquels le CSAE est institué.

Ces agents doivent remplir, dans le périmètre du comité social d'administration, les conditions suivantes :

- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement, ou par voie d'affectation dans les conditions du Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, ou de mise à disposition ;
- Etre personnels relevant du décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental.
- Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental ; sont exclus des listes électorales les vacataires occasionnels et notamment les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires qui n'effectuent que des vacations occasionnelles.
- Lorsqu'ils sont personnels à statut ouvrier, être en service effectif ou en congé parental ou bénéficier de toute forme de congé rémunéré ou être accueillis par voie de mise à disposition. Parmi cette catégorie d'agents, ceux effectuant le stage valant essai d'embauche ne sont pas électeurs.

S'agissant des chargés d'enseignement et des agents temporaires vacataires (décret n°87-889 du 29 octobre 1987) qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale, il convient de s'assurer qu'ils ne figurent pas sur la liste électorale de plusieurs établissements dans le cas où ils exercent dans un autre établissement pour l'année universitaire 2022-2023.

Les élèves et les stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour d'ouverture du vote électronique, soit le 1^{er} décembre 2022.

IV – Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales sont arrêtées par la présidente de l'université de Franche-Comté. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin.

Les électeurs sont **inscrits d'office** sur les listes électorales.

La date limite de publication de la liste électorale est fixée au mardi 11 octobre 2022.

Dans les huit (8) jours qui suivent la publication de la liste électorale, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois (3) jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale, soit le lundi 24 octobre 2022

Ces demandes doivent être effectuées par voie électronique à l'adresse suivante : juridique@univ-fcomte.fr.

Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur à l'établissement de la liste électorale et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, **soit le 30 novembre 2022**.

La liste électorale est affichée au moins un (1) mois avant la date du scrutin, soit le **mardi 11 octobre 2022** conformément au calendrier électoral.

La liste électorale est consultable :

- Sur les panneaux d'affichage réglementaires à la Maison de l'Université
- Sur les panneaux d'affichage réglementaires au sein des composantes
- Ainsi que sur l'intranet de l'université de Franche-Comté

V – Conditions d'éligibilité

Seules les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions mentionnées à l'article L. 211-1 du code général de la fonction publique peuvent faire acte de candidature.

Sont concernées :

« 1° Les organisations syndicales représentant les agents publics qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ; 2° Les organisations syndicales représentant les agents publics affiliées à une union de syndicats de la fonction publique remplissant les conditions mentionnées au 1°.

Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de la fonction publique que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres. »

Seules les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions mentionnées à l'article L. 211-1 du code général de la fonction publique peuvent faire acte de candidature.

Sont éligibles au titre d'un comité social d'administration les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de ce comité.

Toutefois, ne peuvent être élus :

- Les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- Les agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- Les agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L. 6 du code électoral.

VI – Mode de scrutin

Les élections se déroulent au scrutin de liste à un seul tour sans possibilité de panachage ni de modification. Les sièges obtenus sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

VII – Déroulement et régularité du scrutin

1. DOCUMENTS RELATIFS AUX CANDIDATURES

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.

Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales : une candidature commune peut être présentée par au moins deux syndicats affiliés ou non à la même union.

Pour chaque candidature, les documents suivants doivent être déposés :

- La liste de candidats ([annexe 2](#))
- Les déclarations individuelles de candidatures ([annexe 3](#))
- La profession de foi (facultatif)

Ces documents doivent être déposées au moins six (6) semaines avant la date du scrutin soit le **jeudi 20 octobre 2022** conformément au calendrier électoral.

Le dépôt des candidatures est obligatoire et s'opère :

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : juridique@univ-fcomte.fr
au plus tard le : jeudi 20 octobre 2022, 17h00
- Soit par courrier postal, en lettre recommandée avec accusé de réception à la Maison de l'université -
Direction des affaires juridiques, bureau n°104 au 1^{er} étage,
- au 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex -
au plus tard le jeudi 20 octobre 2022, le cachet de la poste faisant foi
- Soit par un dépôt sur place à la Maison de l'université - Direction des affaires juridiques, bureau
n°104 au 1^{er} étage, au 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex
au plus tard le : jeudi 20 octobre 2022, 17h00

Le dépôt des candidatures fait l'objet d'un récépissé, remis au délégué de liste ou à son suppléant. **Le récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures et de l'éligibilité des candidats** ; il atteste seulement que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises.

Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après la date mentionnée ci-dessus. De même, aucun retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des candidatures.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.

1.1 Liste de candidats

- o Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. En outre, elle doit comporter un nombre pair de noms au moment de son dépôt.
- o **Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social d'administration. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste, au 1er janvier 2022 et composé comme suit, conformément à l'arrêté de la présidente de l'université de Franche-Comté fixant la représentation des femmes et des hommes couvrants les différentes instances du dialogue social en vue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, du 9 mai 2022, soit :**
 - 1 277 femmes, soit 50,71 % ;
 - 1 241 hommes, soit 49,29 %

Nombres de sièges de titulaires	Nombres de sièges de suppléants	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
10	10	50,71%	49,29%

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

- o Chaque candidature doit comporter le nom d'un délégué qui, en cas de scrutin de liste, peut-être ou non candidat, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la candidature dans toutes les opérations électorales. L'organisation syndicale peut désigner un délégué suppléant.

Les délégués de liste utiliseront le document type de dépôt de liste figurant en [annexe n°2](#) au présent arrêté. Cette annexe n°2 doit mentionner l'ensemble des candidats de la liste, classé par ordre préférentiel.

1.2 Déclarations individuelles de candidature

Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Chaque candidat renseignera le document type de déclaration de candidature figurant en [annexe n°3](#) au présent arrêté.

L'annexe n°3 peut être rempli numériquement. La signature des déclarations individuelles des candidatures peut être manuscrite originale, électronique ou manuscrite sur document scanné.

1.3 Profession de foi

Les professions de foi sont facultatives. Toutefois, en l'absence d'une profession de foi, un document électronique ou papier contenant une page barrée de la mention « pas de profession de foi » devra être déposé.

Les listes de candidats pourront remettre à la direction des affaires juridiques, les professions de foi qu'ils souhaiteraient diffuser aux électeurs concernés (au maximum deux pages A4 en noir et blanc). Ces documents feront l'objet d'un affichage et d'une mise en ligne (en noir et blanc) sur l'intranet de l'UFC, ce dont les électeurs seront informés par courrier électronique.

2. AFFICHAGE DES CANDIDATURES

Les listes de candidats et les professions de foi validées seront affichées et mises en ligne, dès que possible :

- Sur les panneaux d'affichage réglementaire à la Maison de l'Université
- Sur les panneaux d'affichage réglementaires au sein des composantes
- Sur le site Intranet de l'université de Franche-Comté
- Sur la plateforme de vote électronique LEGAVOTE selon l'ordre de tirage au sort
-

Une information sera effectuée auprès des électeurs.

3. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES ET DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après le **jeudi 20 octobre 2022 17h00**. De même, aucun retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des candidatures sauf dans les cas suivants :

3.1. Vérification de la recevabilité des candidatures

Il sera notamment vérifié que les candidatures respectent la répartition de candidates et de candidats correspondant aux parts de femmes et d'hommes mesurées au 1^{er} janvier 2022 dans l'effectif des agents présents dans le périmètre du CSAE.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs candidatures ne pourraient être regardées comme remplissant les conditions de recevabilité, l'administration doit en informer, par écrit, le jour même du dépôt des candidatures ou au plus tard le lendemain, le ou les délégués de candidatures concernés. Les contestations sur la recevabilité des listes déposées sont portées devant le tribunal administratif compétent dans les trois jours qui suivent la date limite du dépôt des candidatures. Le tribunal administratif statue dans les quinze jours suivant le dépôt de la requête. L'appel n'est pas suspensif

3.2 Vérification de l'éligibilité des candidats

Ce contrôle s'effectue dans un délai de trois jours suivant la date limite de dépôt des candidatures. A l'occasion de ce contrôle et si un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles, l'administration est tenue d'en informer sans délai le délégué de liste. Celui-ci dispose d'un délai de trois jours à compter de l'expiration du délai de trois jours mentionné ci-dessus pour transmettre les rectifications nécessaires.

Le candidat inéligible est remplacé par un candidat désigné dans le respect des règles définies à l'article 4 du présent arrêté. A l'occasion de cette désignation, le délégué de liste peut modifier l'ordre de présentation de la liste.

A défaut de rectification, l'administration raye de la liste les candidats inéligibles. Cette liste ne peut participer aux élections que si elle satisfait néanmoins à la condition de comprendre un nombre de noms égal au moins aux deux tiers des sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir et respecte sur le nombre de candidats la part respective de femmes et d'hommes.

Lorsque la recevabilité d'une des listes n'est pas reconnue par l'administration, le délai de trois jours prévu ci-dessus ne court à l'égard de cette liste qu'à compter de la notification du jugement du tribunal administratif lorsqu'il est saisi d'une contestation de la décision de l'administration, en application des dispositions du dernier alinéa du I de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

4. BULLETIN DE VOTE

Les bulletins de vote sont dématérialisés. Ils sont générés par la plateforme de vote LEGAVOTE.

5. PROPAGANDE ÉLECTORALE

La campagne électorale débute le vendredi 21 octobre 2022.

Les modalités d'organisation de la propagande électorale seront fixées par arrêté ultérieur de la présidente de l'université.

6. BUREAU DE VOTE

Il est institué un bureau de vote par instance ainsi qu'un bureau de vote centralisateur.

Un président et un secrétaire désignés par la présidente de l'université ainsi qu'un délégué de chaque organisation syndicale en présence.

Le bureau de vote centralisateur est composé de l'ensemble des délégués de liste et deux représentants de l'administration.

La composition du bureau est fixée par arrêté ultérieur de la présidente de l'université. La liste des assesseurs désignés par les organisations syndicales sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote.

Le bureau de vote procède au dépouillement électronique du scrutin.

Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence.

Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité social d'administration.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Chaque organisation syndicale a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, lors du dépôt des candidatures ou après vérifications de celle-ci, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restant ne sont pas attribués.

Lorsque pour l'attribution d'un siège des listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du comité social d'administration. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est ensuite attribué à chaque liste un nombre égal de suppléants désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

7. OPÉRATIONS DE VOTE

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Les opérations de vote se dérouleront comme suit :

- Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales recevront un email contenant leur identifiant. L'électeur pourra se rendre sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-fcomte.legavote.fr> , puis s'identifie selon la procédure suivante :
- Envoi d'un identifiant par email, généré aléatoirement par le système
- Connexion couplée à une information non triviale : identifiant unique du personnel (numéro SIHAM)
- Réception d'un code à usage unique sur téléphone * via SMS ou via serveur vocal au moment de la connexion
- Lorsque l'électeur se connecte à son espace, ce dernier est automatiquement personnalisé : seul le collègue auquel il appartient est accessible.

- Afin de mener à bien son vote en ligne, des instructions seront données à chaque étape. Le vote se déroulera sur une plate-forme dématérialisée accessible depuis n'importe quel outil d'accès à internet : ordinateur, téléphone ou tablette.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Dans l'hypothèse où un électeur ne serait pas en possession de l'un de ces outils, il sera mis à sa disposition, au sein de la MDU pour les services communs et centraux et de chaque composante de l'université, un ou plusieurs postes informatiques en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote.

La durée de mise à disposition de poste informatique dédié correspond à la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture de la MDU et des composantes.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'université de Franche-Comté :
 - o M. Jean-Michel PEREZ CANO, directeur des systèmes d'information et du numérique
 - o Mme Emma WECK, chargée d'affaires juridiques
 - o Mme Lydia DJEFAFLIA, chargée d'affaires juridiques
- Des collaborateurs du prestataire :
 - o M. Adrien BABORIER, Directeur Technique
 - o M. Hamza MHANNAOUI, Chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

8. SCCELLEMENT, CLÔTURE DU SCRUTIN ET DÉPOUILLEMENT

Procédure de scellement :

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence à l'adresse :

<https://us02web.zoom.us/j/89955733779?pwd=a1hZT3JKYTAybSt1ZUhjKzRZcmtmUT09>

Seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué un maximum de 4 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

Le scellement de l'urne aura lieu le **mardi 22 novembre 2022, à 13h00**.

Clôture du vote :

Le vote prendra fin le **jeudi 8 décembre 2022, à 17h00**

Procédure de dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante :

<https://us02web.zoom.us/j/88291858496?pwd=NmpmaEpYTUdSMk9uTFVqeUhBK2FsUT09>

Il aura lieu le **jeudi 8 décembre 2022 à 17h00**.

La présence du président du bureau de vote et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

9. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

A l'issue du dépouillement et sans délai, le bureau de vote central procède à la proclamation des résultats.

Il établit le procès-verbal des opérations électorales, sur lequel sont portés le nombre d'électeurs, le nombre de votants, le nombre de suffrages valablement exprimés, le nombre de votes nuls et le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence. Sont annexées à ce procès-verbal les enveloppes mises à part sans être ouvertes et les bulletins blancs ou nuls.

Les résultats sont affichés sur les panneaux d'affichage réglementaire de l'université de Franche-Comté et sur le site internet de l'université.

10. EXPERTISE INDEPENDANTE

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Cette expertise est confiée à la société Le Net Expert, représentée par M. Denis JACOPINI, domiciliée au 1, les Magnolias, 84300 Cavaillon.

11. MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la proclamation des résultats, devant la Présidente de l'université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

VIII – Données personnelles

L'organisation du scrutin conduit l'université à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en [annexe n°4](#).

La Présidente de l'université

Marie-Christine WORONOFF



ANNEXE N° 1 – Calendrier électoral

SCRUTIN DU 1^{er} DECEMBRE AU 8 DECEMBRE 2022

Date	Opération du scrutin
Mardi 20 septembre 2022	Réunion du Comité Technique
Lundi 26 septembre 2022	Affichage de l'arrêté électoral et de la décision-cadre
Mardi 11 octobre 2022	Date d'affichage des listes électorales
Jeudi 13 octobre 2022	Envoi des identifiants de connexion et notice explicative du déroulement des élections
Jeudi 20 octobre 2022 à 17h	Date limite de dépôt des candidatures (listes de candidats et déclarations individuelles de candidatures) et des éventuelles professions de foi
Vendredi 21 octobre 2022	Début de la propagande électorale
Lundi 24 octobre 2022	Date limite de demande d'inscription et de rectification sur les listes électorales
Mercredi 26 octobre 2022	Date limite d'affichage / mise à disposition des listes de candidats et des professions de foi
Mardi 22 novembre 2022, 13h00	Scellement de l'urne
Du jeudi 1^{er} décembre 2022 8h Au jeudi 8 décembre 2022 17h	Dates des scrutins par voie électronique
Jeudi 8 décembre 2022 à 17h	Dépouillement
Vendredi 9 décembre 2022	Proclamation et affichage des résultats

ANNEXE N° 2 – Liste de candidats

SCRUTIN DU 1^{er} DECEMBRE AU 8 DECEMBRE 2022

Élection des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement (CSAE) de l'université de Franche-Comté

Liste présentée : (Nom de l'organisation syndicale ou les noms des organisations syndicales en cas de liste commune)

.....

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à : (Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

.....

Nom (nom usuel suivi du nom de famille et courriel) du délégué de liste :

.....

Candidat(e)s présenté(e)s :

Civilité (Mme ou M.), Prénom, Nom (de famille suivi, le cas échéant, du nom d'usage)	Corps ou agent non titulaire	Lieu d'affectation
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

La présente liste comporte[nombre] candidatures de femmes
et[nombre] candidatures d'hommes

ANNEXE N° 3 – Déclaration individuelle de candidature

SCRUTIN DU 1^{er} DECEMBRE AU 8 DECEMBRE 2022

Élection des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement (CSAE) de l'université de Franche-Comté

Civilité (Mme, M.).....

Nom de famille :

Nom d'usage :

Date de naissance :

Corps d'appartenance ou catégorie d'agents contractuels :

.....

Affectation (université et composante/service) :

.....

déclare être candidat à l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration
d'établissement de l'université de Franche-Comté

sur la liste présentée par :

.....

pour le scrutin de décembre 2022 (vote électronique : du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022)

Fait à, le

Signature **manuscrite et originale** obligatoire du (de la) candidat(e) :

ANNEXE N° 4 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin relatif à l'élection des représentants du CSAE qui se déroulera du jeudi 1^{er} décembre 2022, 8h00 au jeudi 8 décembre 2022, 17h00, l'université de Franche-Comté est conduite à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel.

Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

- **Base juridique du traitement** : nécessaire au respect d'une obligation légale (Art 6.1.c du RGPD) résultant de l'articles L. 951-1-1 du code de l'éducation et du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État.
- **Finalité du traitement** : assurer l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants au CSAE de l'université de Franche-Comté.
- **Destinataires des données** : le personnel de l'université chargé de l'organisation des élections et la société LEGAVOTE, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthélemy Buyer, 69009 Lyon, en charge de l'organisation du vote électronique.
- **Durée de conservation des données** : les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Dans le cadre de ce traitement, la durée de conservation correspond à la durée des opérations électorales augmentée des délais de recours.
- **Données collectées** :
 - **Sur les électeurs** : nom, prénom, adresse mail professionnel, matricule SIHAM, numéro de téléphone.
 - **Sur les candidats** : nom d'usage, nom de famille, prénom, genre, matricule SIHAM, numéro de téléphone, composante ou service d'appartenance, catégorie d'emploi (BIATSS/enseignant), statut, corps ou contrat, fonctions exercées, liste de candidats d'appartenance, n° de position sur la liste, nom du soutien syndical le cas échéant.
- **Responsable du traitement et, le cas échéant, co-responsable et/ou sous-traitant** :
 - Madame la présidente de l'université de Franche-Comté (1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex) est responsable du traitement ;
 - La société LEGAVOTE, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthélemy Buyer, 69009 Lyon est sous-traitant, prestataire du vote électronique.
- **Droits des personnes concernées** :
 - le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
 - le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexacts et/ou incomplètes) ;
 - le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;

- le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
- pour les listes de diffusion utilisées dans le cadre de la campagne électorale, le droit de s'opposer et d'être retiré des listes.

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir la déléguée à la protection des données désigné par l'université aux coordonnées suivantes :

Déléguée à la protection des données (DPD)
Maison de l'université
1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex
dpd@univ-fcomte.fr

Si cette prise de contact demeurerait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) aux coordonnées suivantes :

Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
74334 Paris Cedex 07
01 53 73 22 22
www.cnil.fr